

STATUTS DE L'ASSOCIATION ALLIANCE DES TABLES LIBRES ET VIVANTES

par application de la

loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Alliance des tables libres et vivantes.**

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour mission d'améliorer les conditions d'exercice des métiers de la cuisine et la restauration ; d'acquérir de nouveaux droits, de changer les pratiques et les représentations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Espace Associatif à Quimper : 1 All. Mgr Jean-René Calloc'h, 29000. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association accueille les qualités de membres suivantes :

- Les personnes physiques sous statut de salarié-e, retraité-e, demandeur-euse d'emploi, convaincue par la lecture du Manifeste de l'association
- Toute personne morale sous le statut de société, travailleur-euse non salarié-e, association, convaincue par la lecture du Manifeste de l'association

Dans les deux cas l'adhésion se fait d'après le processus figurant dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations est voté chaque année sur proposition du conseil d'administration lors de l'assemblée générale. Le barème des cotisations figure ensuite au règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif lié au non-respect de l'objet de l'association, l'intéressé-e ayant été invité-e (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est ensuite signifiée à l'adhérent-e dans un courrier motivé. Un recours est possible auprès du conseil d'administration par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement par décision du conseil d'administration et selon des modalités approuvées par lui.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'État, des départements, des intercommunalités et des communes ;
- 3° Toutes les autres ressources de toute nature autorisée par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° L'association exercera des activités économiques dans les limites de l'objet de l'association défini à l'article 2 (Code de commerce Article L442-7.) ;
- 5° Des dons ou legs d'une personne physique ou d'une entité morale.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils ou elles soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par les soins du ou de la secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président-e, assisté-e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale valide, sur proposition du conseil d'administration, le montant des différentes cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale délibère ensuite sur les points à l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à cet ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum nécessaire pour valider les décisions de l'assemblée générale est d'un tiers des membres de l'association.

Les membres ne pouvant être présent-e-s à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par pouvoir donné à un-e autre membre dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent-e.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent-e-s ou représenté-e-s.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrit-e-s, le/la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent-e-s.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres maximum, élu-e-s pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortant sont désignées par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu-e-s prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacé-e-s.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du/de la président-e, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres. Il se prononce sur les admissions et exclusions de membres. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions au/à la président-e ou à un-e autre membre du bureau. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale des membres.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions de président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment le montant des cotisations et ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateur-trice-s sont nommé-e-s, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un-e membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ses autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Quimper le 11 avril 2023 »

Prénom et nom : Xavier HAMON

Fonction : Président

Signature :



Prénom et nom : Jérôme KOEHLER

Fonction : Trésorier

Signature :



Prénom et nom : Noémie LEBASTARD

Fonction : Secrétaire

Signature :

